calitom

COMITE SYNDICAL
9 juin 2026
Salle multifonction Yvan Huguenot
Siège de Calitom
Procès-verbal

TITULAIRES PRESENTS

NOM Prénom	PRESENT	NOM Prénom	PRESENT	NOM Prénom	PRESENT
AGUESSEAU Norbert	X	ANDREU Michel	X	ARTAUD Jean-Michel	X
AUDOIN Fabrice	X	BARBARIT Pierre	X	BASTIER Thierry	X
BATY Laurent	X	BELY Jacques	X	BLANCHETON Olivier	X
BOIDRON Enrick		BOISSIER DESCOMBES Karine		BONNET Jacky	X
BORIE Patrick	X	BOURDAREAU Thierry	X	BOUX Sandrine	X
BOZZINI Yanick		CAILLÉ Séverine	X	CASANOVA Philippe	
CROIZARD Christian	X	DANEDE Laurent		DELPECH Anne	X
DERRAS Michèle		DESCHAMPS Aurélie	X	DESVERGNE Manuel	X
DUPUY Cédric		DUVERGNE Jean-François		ENIQUE Muriel	X
FORTIN Christophe		GAILLARD Lucile		GALLÈS Patrick	X
GATELLIER Jean-Pôl	X	GAUTIER Sylvie		GEOFFROY René	
GEORGES Laurent	X	GERACI Fabien	X	GERBOU Ludovic	X
HIZEMBERT Charlie	X	HOFFMANN Pascal	X	HUMBERT Rémi	
HUREAU Thierry	X	JANOT Alain	X	JUIN Cécile	X
KALAI Mehdi	X	LACOMBE Jean-Marc	X	LAQUEUE Jacques	X
LAROCHE Alexis	X	LAURENT Francis	X	LAVILLE Michaël	X
LEBARBIER Jean-Marie	X	LEGAY Camille	X	LEVESQUE Jean-Louis*	X
LHOMME Nathalie		MAGNIER Daniel	X	MARTIN Raymond**	X
MATRAT Anne	X	MAZERE Philippe	X	MELLY Jacques	X
MENARD Gaëlle		MERCERON Patrick	X	MONTEGU Bénédicte	
MOUFFLET Isabelle		MOUSSION Gilles	X	NAU Pierre	
NAUDIN-BERTHIER Bruno		NUHAIN Jean-Christophe	X	PASIERB Ludovic	
PERONNET Yannick	X	PEROT Pierre	X	PEZY Gautier	
PIERRE Isabelle	X	PINAUD Eric	X	POIRIER José	X
PRIORET Morgane	X	PROVOST Jean-Jacques	X	PRUDHOMME Jean-Marc	X
RONDEAU Damien		ROUGIER Hugo	X	ROUSSEAU Aurélien	X
SAGET Maurice	X	TRIOUILLIER Xavier		VANDESTICK Morgan	
VIAN Marie-Jeanne	X	VIGNAUD Christian	X	VIGNAUD Marcel	
59 titulaires présents					

**jusqu'à 19h30 **jusqu'à 19h51 (ne vote plus à partir du point n°14)*

SUPPLÉANTS PRÉSENTS

NOM Prénom				
BARREAUX Bernadette	BOIVENT Sébastien	CHAIGNEAU Jean-Louis	*DUROUEIX Michaël**	GIRAUD Mathieu
LAFENETRE Pascal	LEBON Frédéric**	MARTIAL Bruno	MORTEAU Mathias	NADAUD Stéphane
RIBIERE Marc***	ROY Christophe Laurent	TARRIDE Brice	VARACHER Philippe	WOJCIECHOWSKI Eddie
15 suppléants présents dont 14 avec voix délibérative				

en surnombre, ne prend pas part au vote **à partir de 18h48 (point n°4) * jusqu'à 19h55 (ne vote plus à partir du point n°14)*

ASSISTAIENT À LA SÉANCE, POUR CALITOM

NOM			
CHAMOULEAU Olivier	DAGANAUD Céline	FILIPPI François	RENARD Marilyne
ROBUCHON Pierre	VALLEE Catherine		

M. Michaël LAVILLE, Président, **ouvre la séance à 18h30,** le quorum étant atteint.

M. Jean-Pôl GATELLIER est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

En vertu de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, **ont donné procuration :**

- M. BOZZINI Yanick à Mme DELPECH Anne
- Mme DERRAS Michèle à M. AUDOIN Fabrice
- M. LEVESQUE Jean-Louis à Mme VIAN Marie-Jeanne *(à compter de 19h30)*
- M. NAUDIN-BERTHIER Bruno à Mme CAILLÉ Séverine
- M. RONDEAU Damien à M. ROUGIER Hugo
- M. TRIOUILLIER Xavier à M. GEORGES Laurent

L'ordre du jour

M. le Président donne lecture de l'ordre du jour.

0. Approbation du procès-verbal du 13 mai 2026
1. Adoption du règlement intérieur des assemblées
2. Désignation du collège des référents déontologues des élus de Calitom
3. Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents de Calitom
4. Élection de la commission d'appel d'offres permanente
5. Nombre, thématiques et composition des commissions
6. Budget principal – Compte financier unique 2025
7. Budget annexe collecte – Compte financier unique 2025
8. Budget annexe Atrion – Compte financier unique 2025
9. Budget annexe Recyclerie – Compte financier unique 2025
10. Décision modificative n°1 pour l'exercice 2026 : Budget annexe collecte
11. Modification des autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe collecte
12. Motion concernant la mise en œuvre de la consigne pour recyclage des bouteilles de boissons
13. Motion concernant le projet de refondation de la REP PMCB
14. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2025
15. Décisions prises sur délégation du 1er au 31 mai 2026
16. Questions diverses

0. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 MAI 2026

M. le Président demande s'il y a des questions ou/et des corrections, des observations à apporter au procès-verbal de la séance du 13 mai 2026.

Le procès-verbal n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.				
Votants : 78	**Pour : 78**	**Contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

1. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ASSEMBLEES

M. le Président rappelle qu'à la suite du renouvellement des délégués et de l'installation du Comité syndical, il convient de proposer l'adoption d'un nouveau règlement intérieur des assemblées de Calitom. Il fixe notamment les règles relatives aux convocations et à l'ordre du jour, à la tenue des séances, à l'organisation des débats, au droit à l'information des délégués, à l'établissement des procès-verbaux et à la liste des délibérations examinées, aux conditions de fonctionnement du Bureau syndical et des commissions, ainsi qu'aux missions d'information et d'évaluation. Il intègre également une annexe relative à la prévention des conflits d'intérêts, afin de rappeler les obligations applicables aux élus en situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés.

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité : **- adoptent le règlement intérieur des assemblées de CALITOM ;** **- abrogent le règlement intérieur antérieurement en vigueur.**				
Votants : 78	**Pour : 78**	**Contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

2. DESIGNATION DU COLLEGE DES REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS DE CALITOM

M. le Président rappelle que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Il propose donc de désigner les représentants du collège des référents déontologues des élus locaux comme suit :

- **Monsieur Pierre LARROUMEC**, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;
- **Monsieur Alain PARIENTE**, professeur d'université en droit public.

Ils sont nommés jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions. À la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité approuvent la désignation de Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps de magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel et de Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en droit

public, en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus de CALITOM				
Votants : 78	**Pour : 78**	**Contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

3. INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DE CALITOM

M. le Président explique que l'organe délibérant ayant été renouvelé à la suite de son installation en date du 13 mai 2026, il appartient, dans un délai de trois mois, au Comité syndical de fixer les indemnités de fonction des élus du Bureau syndical.

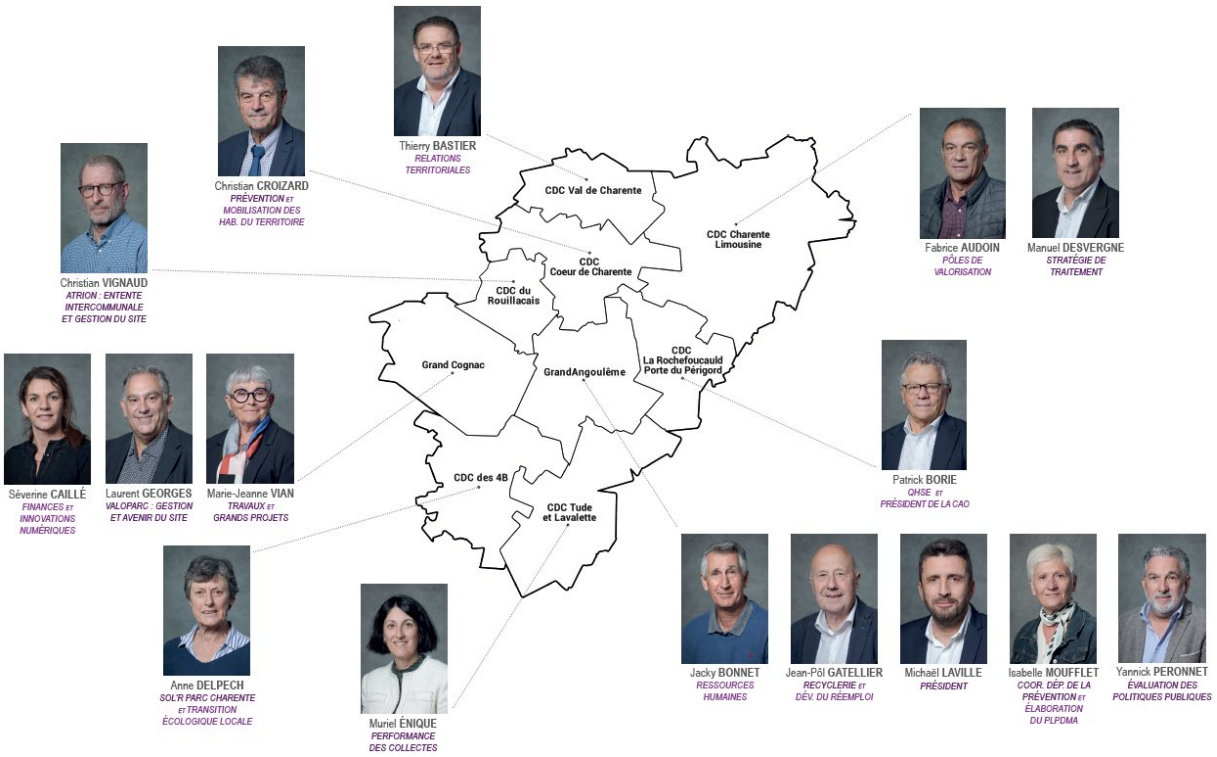
Il est donc proposé de retenir les indemnités suivantes :

Fonctions exercées	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Montant brut mensuel
Président	37,41%	1 537,75 € *
Vice-présidents	18,70%	768,67 € *

** Montant mensuel calculé en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique fixé à 1027 depuis le 1er janvier 2024 correspondant à l'indice majoré 835 et à la valeur du point d'indice fixée à 4,92278 € depuis le 1er juillet 2023. Ce montant de référence suivra les évolutions de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la valeur du point d'indice.*

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité, fixent : **- l'indemnité de fonction du Président à 37,41% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 1 537,78 € brut mensuel à la date de la présente délibération ;** **- l'indemnité de fonction de chacun des Vice-présidents élus à 18,70% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 766,87 € brut mensuel à la date de la présente délibération ;** **- approuvent le tableau ci-dessus récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres concernés.**				
Votants : 78	**Pour : 78**	**Contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

Présentation des élus du Bureau syndical



Chaque élu est suppléé dans ses fonctions

- M. Thierry BASTIER par M. Michaël LAVILLE
- M. Manuel DESVERGNE par Mme Marie-Jeanne VIAN
- Mme Muriel ENIQUE par M. Fabrice AUDOIN
- Mme Isabelle MOUFFLET par M. Christian CROIZARD
- M. Christian VIGNAUD par M. Laurent GEORGES
- Mme Séverine CAILLÉ par M. Yannick PERONNET
- M. Jean-Pôl GATELLIER par Mme Anne DELPECH
- M. Jacky BONNET par M. Patrick BORIE

Il sera proposé à Mme Anne MATRAT d'être référente de la démarche bien-être au travail.

4. ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE

M. le Président indique que pour faire suite à l'installation du Comité syndical en date du 13 mai 2026, il est désormais nécessaire d'élire les nouveaux membres de la commission d'appel d'offres (CAO).

Le Président du syndicat est de droit le Président de la commission d'appel d'offres en tant qu'autorité habilitée à signer le contrat. En outre, pouvant déléguer cette fonction, M. le Président, par arrêté n°ARR2026_105 en date du 8 juin 2026, a délégué la présidence de la commission d'appel d'offres à M. Patrick BORIE, Vice-président.

En résumé, la CAO comprend :

- le Président de Calitom ou son représentant ;
- 5 titulaires élus ;

- 5 suppléants élus.

Pour mémoire, le Comité syndical du 13 mai dernier a déterminé les modalités de dépôt de listes comme suit :

- Elles pourront être déposées ou adressées au secrétariat de Calitom jusqu'au 9 juin 2026 ;
- Elles pourront également être remises au début de la séance, ou en cours de réunion au moment de l'examen du point de l'ordre du jour ;
- Si aucune liste n'est déposée avant la séance, ou en cas de listes incomplètes, un appel à candidatures sera fait au cours de la réunion au moment de l'examen du point.

Au 9 juin 2026, une seule liste, incomplète**,** a été déposée auprès du secrétariat de Calitom avec proposition de 2 titulaires et de 2 suppléants :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1	M. Fabrice AUDOIN	M. Manuel DESVERGNE
2	Mme Marie Jeanne VIAN	M. Christian VIGNAUD

Après appel à candidatures, les délégués titulaires suivants se sont portés candidats pour être élus à la commission d'appel d'offres :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1	M. Fabrice AUDOIN	M. Manuel DESVERGNE
2	Mme Marie Jeanne VIAN	M. Christian VIGNAUD
3	M. Hugo ROUGIER	M. Fabien GERACI
4	M. Patrick MERCERON	Mme Anne MATRAT
5	M. Aurélien ROUSSEAU	M. Jean-Jacques PROVOST

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité : **- approuvent les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres permanente de CALITOM telles que décrites ci-dessus ;** **- décident de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection ;** **- procèdent à l'élection de la commission d'appel d'offres permanente de CALITOM ;** **- élisent la commission d'appel d'offres permanente de CALITOM conformément à la liste ci-dessus.**				
Votants : 79	**Pour : 79**	**Contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

5. NOMBRE, THEMATIQUES ET COMPOSITION DES COMMISSIONS

M. le Président rappelle que l'article L. 2121-22 du CGCT prévoit que : « Le conseil municipal [le comité syndical] peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil [comité] soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. [..] ». La circulaire du ministère de l'intérieur du 24 mars 2014 précise que ces commissions peuvent avoir un caractère permanent ou une durée limitée.

Il est donc proposé de créer 3 commissions, comme suit :

	Services de Proximité	Services Industriels, infrastructures et Ressources	Comité j'agis pour réduire
Sujets traités	sujets « collecte » Communication, prévention, QHSE	Sujets « traitement » Finances, RH, patrimoine	sujets « prévention département » Coordination départementale, PLPDMA, étude subventions
Président de commission *Binôme*	Muriel ÉNIQUE *Fabrice AUDOIN*	Manuel DESVERGNE *Marie-Jeanne VIAN*	Isabelle MOUFFLET *Christian CROIZARD*
Nombre de membres	24 (hors VP)	24 (hors VP)	20 (Hors VP)

Les commissions sont des instances de travail sur des sujets bien spécifiques et qui doivent être approfondis et travaillés avant passage en Bureau ou en Comité syndical pour validation. Elles émettent des avis ou des propositions pouvant être validées ou amendées par les instances de décision. Les commissions n'ont pas vocation à être un « miroir » du Bureau ou du Comité syndical et à étudier systématiquement tous les points qui y passent.

Elles seront réunies en fonction des sujets qui se présentent ; les membres de la commission recevront une invitation accompagnée des documents de travail nécessaires au moins 5 jours francs avant sa tenue. Le rythme des commissions n'est donc pas fixé mais elles se réunissent généralement 1 fois par mois.

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité :
- approuvent la création pour la durée du mandat, de trois commissions permanentes : « services de proximité », « services industriels, infrastructures et ressources » et « comité j'agis pour réduire »
- approuvent les thématiques et champs d'intervention de chacune de ces commissions tels que présentés ci-dessus ;
- décident de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions ;
- approuvent que les membres du Bureau syndical soient membres de droit des commissions ;
- arrêtent la composition des commissions permanentes comme suit ;

- acceptent les autres candidatures telles que déclarées ci-dessous :

- **Pour la commission services de proximité**

AGUESSEAU Norbert *CdC Cœur de Charente*	*GERBOU Ludovic* *CA GrandAngoulême*
ARTAUD Jean-Michel *Cdc Charente Limousine*	*HIZEMBERT Charlie* *CdC Val de Charente*
BARBARIT Pierre *CdC Val de Charente*	*HOFFMAN Pascal* *CdC Cœur de Charente*
BLANCHETON Olivier *CdC Lavalette Tude Dronne*	*MATRAT Anne* *CdC La Rochefoucauld Porte du Périgord*
BOUX Sandrine *CA GrandAngoulême*	*MAZERE Philippe* *CA GrandAngoulême*
DERRAS Michèle *CdC Charente Limousine*	*PEZY Gautier* *CdC La Rochefoucauld Porte du Périgord*
DESCHAMPS Aurélie *CA GrandAngoulême*	*PIERRE Isabelle* *CA GrandAngoulême*
GAUTIER Sylvie *CA Grand Cognac*	*PRIORET Morgane* *CdC La Rochefoucauld Porte du Périgord*
GERACI Fabien *CA GrandAngoulême*	

- **Pour la commission services industriels, infrastructures et ressources**

BOZZINI Yanick *CdC des 4B*	*MORTEAU Mathias* *CA GrandAngoulême*
HIZEMBERT Charlie *CA Val de Charente*	*PROVOST Jean-Jacques* *CdC des 4B*
LAQUEUE Jacques *CA GrandAngoulême*	*ROUGIER Hugo* *CA GrandAngoulême*
MATRAT Anne *CdC La Rochefoucauld Porte du Périgord*	*TARRIDE Brice* *CA GrandAngoulême*
MENARD Gaëlle *CA GrandAngoulême*	

- **Pour le « Comité j'agis pour réduire »**

CASANOVA Philippe *CA GrandAngoulême*	*MORTEAU Mathias* *CA GrandAngoulême*
GAUTIER Sylvie *CA Grand Cognac*	*MOUSSION Gilles* *CA GrandAngoulême*
MARTIN Raymond *CdC Charente Limousine*	*POIRIER José* *CA GrandAngoulême*
MATRAT Anne *CdC La Rochefoucauld Porte du Périgord*	*PROVOST Jean-Jacques* *CdC des 4B*
MENARD Gaëlle *CA GrandAngoulême*	*TARRIDE Brice* *CA GrandAngoulême*
MERCERON Patrick *CA Grand Cognac*	

Votants : 79	Pour : 79	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

6. BUDGET PRINCIPAL – COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

M. le Président rappelle que cette année, le système informatique a connu quelques désagréments, ce qui a engendré une incapacité, pour la collectivité, à voter les CFU en même temps que les budgets prévisionnels 2026.

À noter qu'il est difficile de comparer les budgets d'une année sur l'autre, dans la mesure où chaque année il y a des bouleversements à l'instar du changement de périmètre, du régime de TVA, de l'entrée du SIMER dans l'Entente intercommunale Atrion.

Il présente le compte financier unique du **budget principal 2025.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT
Dépenses de l'exercice : 43,6 M€ (83% de réalisation)
Recettes de l'exercice : 45,1 M€ (96% de réalisation)
Résultat de clôture de l'exercice : + 1,5 M€
Auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté : + 6,4 M€
Soit un résultat de clôture de : + 7,9 M€
Confirmant la reprise anticipée du résultat pour le BP 2026 : + 7 855 628,25 €
SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses de l'exercice : 9,8 M€
Recettes de l'exercice : 12,8 M€
Résultat de clôture de l'exercice : + 3,0 M€
Résultat antérieur reporté : - 2,3 M€
Soit un résultat de clôture de : + 0,7 M€
Confirmant la reprise anticipée du résultat pour le BP 2026 : + 738 202,09 €

► DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement : -2,27% par rapport à 2024

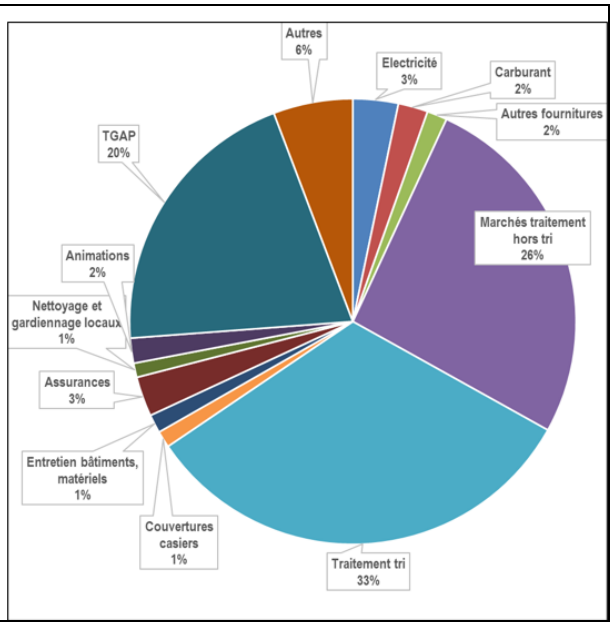
Charges à caractère général : 23,7 M€ +0,5% dont tri + 933 K€

Charges de personnel : 13,7 M€ -10,3% (fermeture centre de tri)

Dotation amortissements : 4 M€ -7,3%

Autres charges courantes : 1,5 M€ +89% (subvention d'équilibre au budget annexe collecte : 700 K€)

Intérêts de la dettes : 691 K€ -15,8%

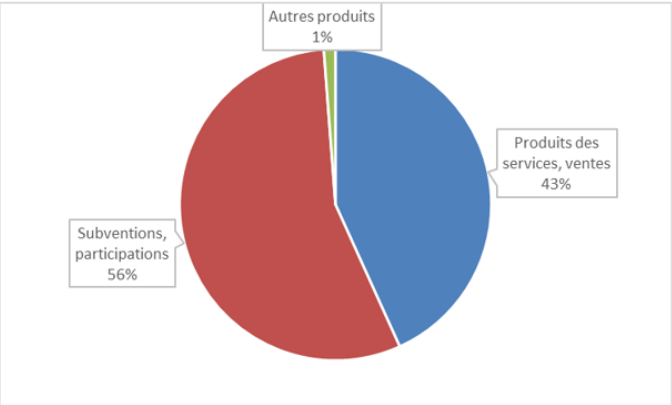


► RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement , -4,9% par rapport à 2024

Produits des services, ventes
-10,8% notamment dû à la diminution des remboursements des budgets annexes collecte et centre de tri (-1,7 M€)
Apports directs à Valoparc : +410 K€
Ventes matériaux des pôles de valorisation -414 K€

Subventions, participations
+ 1,3%
Participations + 0,1 K€ (0,00%)
Eco organismes : + 309 K€



► DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement : 10,5 M€ (y compris les restes à réaliser)

- Équipement et travaux : 1,6 M€
- Centre d'enfouissement Valoparc : 172 K€
- Pôles de transferts : 175 K€
- Matériels et véhicules : 541 K€
- Réhabilitation Plan B au Gond Pontouvre : 84 K€
- Réfection du siège de Mornac : 433 K€
- Achats de composteurs, communication, informatique : 140 K€
- Étude traitement des OMr : 85 K€

Remboursement du capital de la dette : 8,5 M€ dont 4 M€ crédit révolving (en dépenses et recettes)
Amortissement de subventions : 156 K€
Titres de participations : 209 K€

► RECETTES D'INVESTISSEMENT

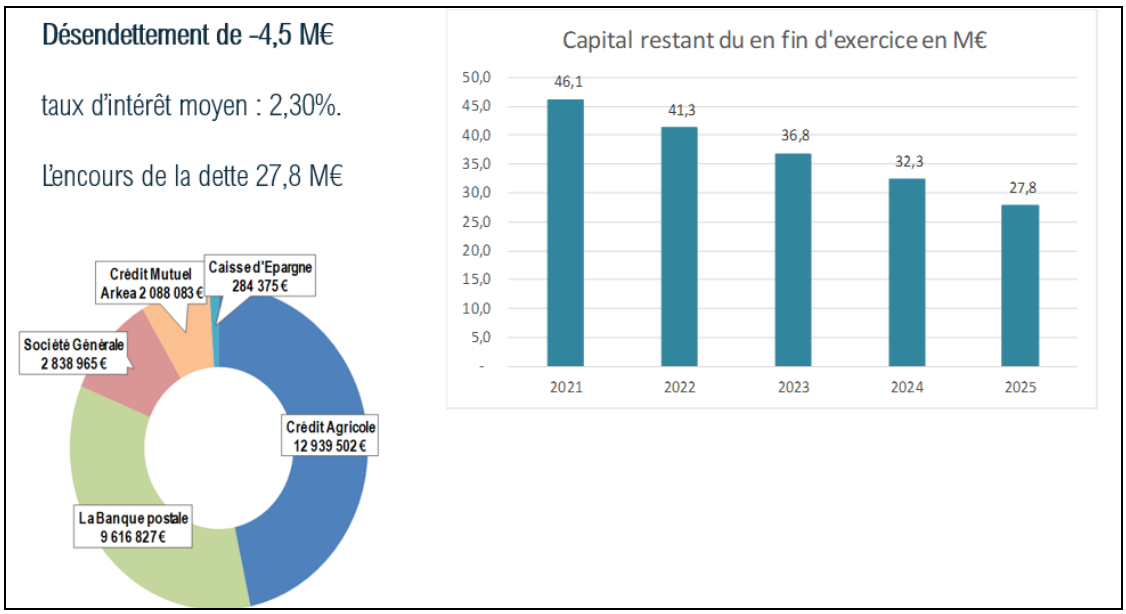
Recettes d'investissement : 14,8 M€ (y compris les restes à réaliser)

Excédent de fonctionnement capitalisé : 2,6 M€
FCTVA : 657 K€
Amortissements : 4 010 K€
Subvention d'investissement : 281 K€
Remboursement capital emprunts budget collecte : 1 448 K€
Remboursement emprunt révolving : 4 M€ (en dépenses et recettes)

▸ Pas de recours à l'emprunt

► LA DETTE

Le Bureau syndical, de la mandature précédente, a souhaité désendetté profondément le syndicat (la dette de 53 M€ devrait atterrir fin 2026 aux alentours de 22 M€).



Les membres du Comité syndical, à l'unanimité : **- désignent Madame Séverine CAILLÉ en qualité de Présidente de séance pour l'examen et le vote du compte financier unique 2025 du budget principal ;** **- constatent que Monsieur le Président, en sa qualité d'ordonnateur, ne prend pas part au vote et se retire de la salle au moment du vote ;** **- approuvent le compte financier unique 2025 du budget principal, dont les résultats sont mentionnés ci-dessus ;** **- arrêtent les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels que présentés.**				
Votants : 78	**Pour : 78**	**Contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

7. BUDGET ANNEXE COLLECTE – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

M. le Président présente le compte financier unique (CFU) du **budget annexe collecte 2025.**

➧ À noter que la sortie de Grand Cognac de la compétence collecte a redessiné le budget.

SECTION DE FONCTIONNEMENT
Dépenses de l'exercice : 15,5 M€ (94% de réalisation)
Recettes de l'exercice : 15,6 M€ (95% de réalisation)
Résultat de clôture de l'exercice : + 147 K€
Auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté : + 139 K€
Soit un résultat de clôture de : + 286 K€
Confirmant la reprise anticipée du résultat pour le BP 2026 : + 286 431,69 €

SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses de l'exercice : 6,6 M€
Recettes de l'exercice : 6,9 M€
Résultat de clôture de l'exercice : + 283 K€
Résultat antérieur reporté : + 620 K€
Soit un résultat de clôture de : + 903 K€
Confirmant la reprise anticipée du résultat pour le BP 2026 : + 902 851,78 €

► DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

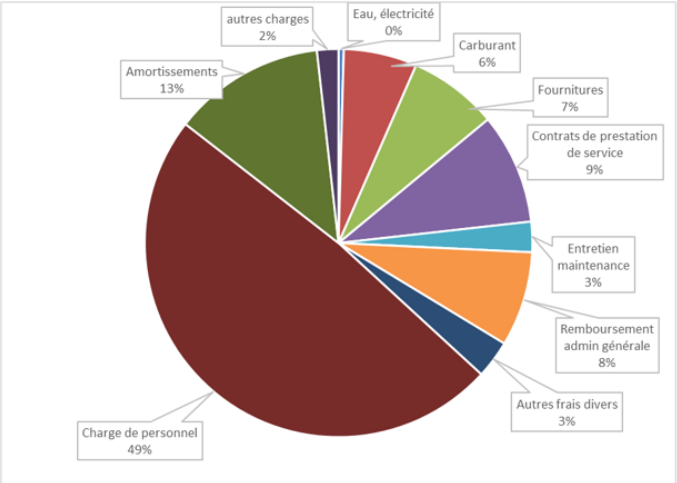
Dépenses de fonctionnement :
- 29% par rapport à 2024
(sortie de Gd Cognac, reprise en régie de la collecte sud)

Charges à caractère général : 5,7 M€
- 47%
- Carburants - 49%
- Prestations de service :- 78%

Charges de personnel : 7,5 M€ - 10%

Dotation amortissements : 2 M€ -14%

Intérêts de la dette : 261 K€ +60%

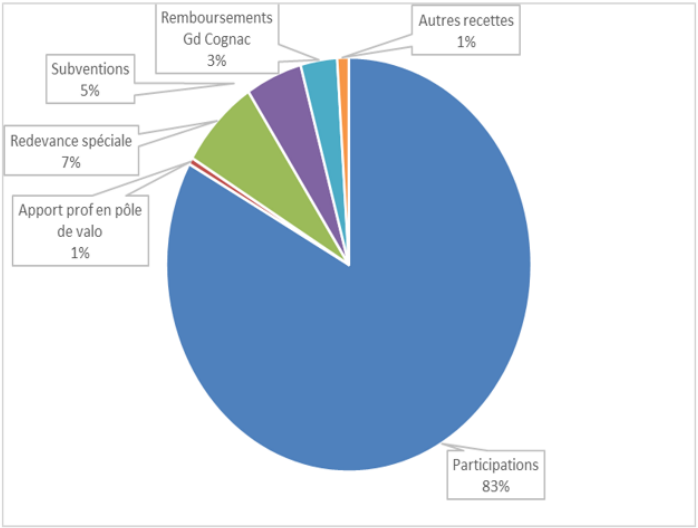


► RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement , - 4,9% par rapport à 2024

Produits des services, ventes
- 10,8% notamment dû à la diminution des remboursements des budgets annexes collecte et centre de tri (-1,7 M€)
Apports directs à Valoparc : + 410 K€
Ventes matériaux des pôles de valorisation – 414 K€

Subventions, participations
+ 1,3%
Participations + 0,1 K€ (0,00%)
Eco organismes : + 309 K€



► DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement : 7,1 M€ (y compris les restes à réaliser)

Équipement et travaux : 3,5 M€
- Achat bacs et conteneurs : 1,9 M€
- Matériels et véhicules de collecte : 1,1 M€
- Travaux pôles de valorisation : 324 K€
- Travaux pôles de collecte : 124 K€

Remboursement capital de la dette : 3,5 M€
Amortissement de subventions : 30 K€

► RECETTES D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement : 7,5 M€

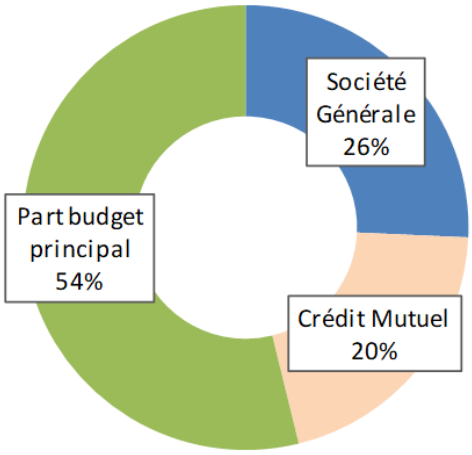
Résultat d'investissement reporté de l'année antérieure : 620 K€
Amortissements : 1 964 K€
Subvention d'investissement : 183 K€
Emprunt : 2 800 K€
Immobilisation financières : 1 970 K€ (remboursement du capital de la dette des biens transférés à Grand Cognac)

► LA DETTE

Répartition de la dette

La part issue du budget général s'éteindra en 2042.

En 2025, les investissements pour le budget collecte ont nécessité un **nouvel emprunt souscrit pour un montant de 2,8 M€ sur 10 ans**, l'offre à taux variable (Euribor 3m + 0,93%, flooré à 0,93%), soit 3,01% en 2025, du Crédit Mutuel ARKEA a été retenue.



Seules les collectivités adhérentes à la compétence collecte et les membres du Bureau syndical de CALITOM sont en droit de voter pour cette délibération.

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité :
- désignent Madame Séverine CAILLÉ en qualité de Présidente de séance pour l'examen et le vote du compte financier unique 2025 du budget annexe collecte ;

- constatent que Monsieur le Président, en sa qualité d'ordonnateur, ne prend pas part au vote et se retire de la salle au moment du vote ; - approuvent le compte financier unique 2025 du budget annexe collecte, dont les résultats sont mentionnés ci-dessus ; - arrêtent les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels que présentés.				
Votants : 38	**Pour : 38**	**Contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 41**

8. BUDGET ANNEXE ATRION – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

M. le Président présente le compte financier unique (CFU) du **budget annexe centre de tri Atrion 2025.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT
Dépenses de l'exercice : 12,5 M€ (95% de réalisation) Recettes de l'exercice : 12,7 M€ (100% de réalisation) Résultat de clôture de l'exercice : + 291 K€ Auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté : + 374 K€ Soit un résultat de clôture de : + 665 K€ **Confirmant la reprise anticipée du résultat pour le BP 2026 : + 665 288,66 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses de l'exercice : 16,3 M€ Recettes de l'exercice : 7,6 M€ Résultat de clôture de l'exercice : - 8,7 M€ Résultat antérieur reporté : + 11,2 M€ Soit un résultat de clôture de : + 2,5 M€ **Confirmant la reprise anticipée du résultat pour le BP 2026 : + 2 510 232,73 €**

► DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

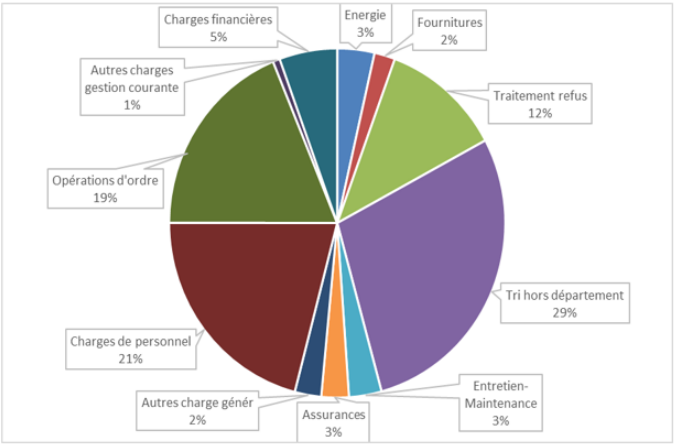
Dépenses de fonctionnement :
+ 47% par rapport à 2024
(fermeture pour restructuration du process, extériorisation du tri)

Charges à caractère général : 6,6 M€
+ 94%
Tri hors département + 3,6 M€

Charges de personnel : 2,75 M€ - 32%

Opérations d'ordre : 2,4 M€
Amortissements 1,8 M€ (+ 110%)
Etalement de charge sur 5a : 0,6 M€ jusqu'en 2029

Intérêts de la dette : 713 K€ +135%



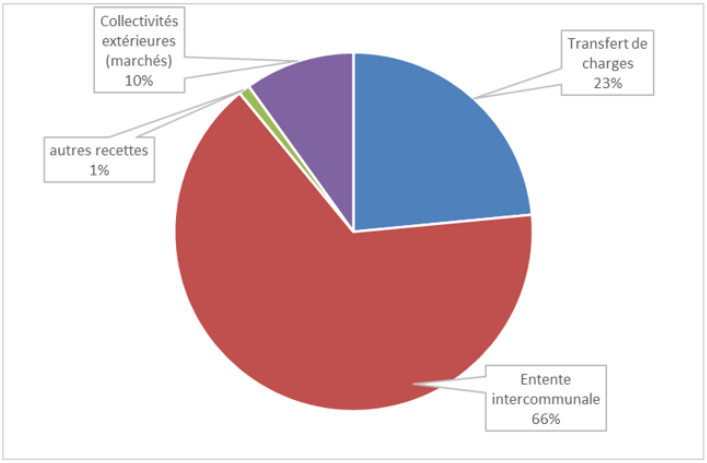
► RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement , 12,8 M€ + 47% par rapport à 2024

Produits des services, ventes
9,7 M€ , soit + 1 M€

Augmentation des participations de l'Entente intercommunale

Transfert de charges 3 M€
Recette exceptionnelle constituée d'un transfert de la section d'investissement sur la section de fonctionnement, remboursable en 5 ans, de 2025 à 2029, à raison de 600 K€/an.



- Les marchés avec les collectivités extérieures se sont éteints fin 2025. Calitom a toujours répondu aux marchés publics afin de rentabiliser l'outil.

- L'Entente intercommunale comprend Calitom, la communauté de communes de la Haute-Saintonge et le SIMER. Cette Entente a permis de sécuriser et stabiliser le périmètre du centre de tri.

► DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement : 18,9 M€ (y compris les restes à réaliser)

Équipement et travaux : 13,7 M€ (travaux de restructuration du process de tri)
Transfert de charge : 3 M€ (financement du surcoût en fonctionnement conséquence des travaux et fermeture du site)
Remboursement capital de la dette : 2 M€
Amortissement de subventions : 105 k€

► RECETTES D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement : 7,8 M€

Résultat d'investissement reporté de l'année antérieure : 11,2 M€
Amortissements : 1,8 M€
Charges à étaler : 600 K€ (remboursement de la section de fonctionnement)
FCTVA : 149 K€
Subvention d'investissement : 590 K€
Emprunt : 3,8 M€
Avances versées sur commande d'immobilisation : 670 K€

Les frais de fonctionnement liés aux traitements de la collecte sélective hors département, durant les travaux de restructuration d'Atrion, ont pu être étalés sur 5 ans (600 K€/an).

► **LA DETTE**

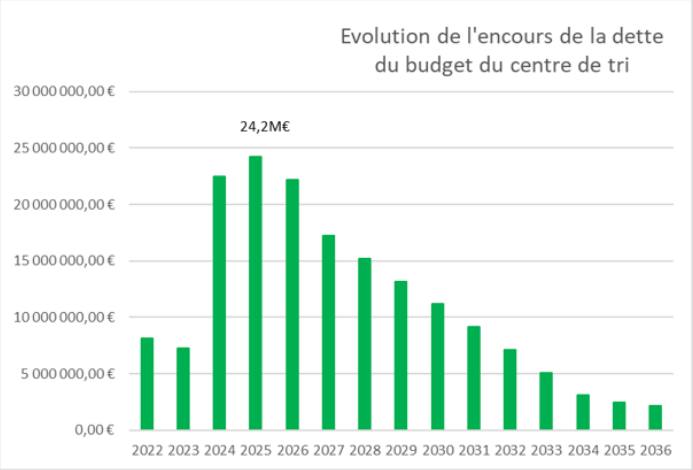
Le process est amorti sur 10 ans.

L'encours de la dette 24,2 M€
Taux moyen 3,19%

Augmentation sur 2024-25 pour financer les travaux du process

+ 1,8 M€ en 2025, un emprunt de 3,8 M€ ayant été souscrit auprès du Crédit Mutuel ARKEA pour une durée de 10 ans au taux de Euribor 3m + 0,39%, flooré à 0,39% (taux moyen de l'année 2,45%).

62,50% de l'encours est à taux fixe.



Les membres du Comité syndical, à l'unanimité :
- désignent Madame Séverine CAILLÉ en qualité de Présidente de séance pour l'examen et le vote du compte financier unique 2025 du budget annexe ATRION ;
- constatent que Monsieur le Président, en sa qualité d'ordonnateur, ne prend pas part au vote et se retire de la salle au moment du vote ;
- approuvent le compte financier unique 2025 du budget annexe ATRION, dont les résultats sont mentionnés ci-dessus ;
- arrêtent les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels que présentés.

Votants : 78	Pour : 78	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

9. BUDGET ANNEXE RECYCLERIE – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

M. le Président présente le compte financier unique (CFU) du **budget annexe recyclerie 2025.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT
Dépenses de l'exercice : 86 K€ (95% de réalisation)
Recettes de l'exercice : 87 K€ (100% de réalisation)
Résultat de clôture de l'exercice : + 2 K€
Auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté : + 3 K€
Soit un résultat de clôture de : + 5 K€

Confirmant la reprise anticipée du résultat pour le BP 2026 : + 4 934,92€

Pas d'investissement réalisés

M. le Président remercie tous les agents ainsi que M. GATELLIER pour l'organisation des 15 ans de la recyclerie (créée par M. REVEREAULT). Aujourd'hui, il se félicite de voir que des recycleries se sont installées un peu partout en France.

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité : **- désignent Madame Séverine CAILLÉ en qualité de Présidente de séance pour l'examen et le vote du compte financier unique 2025 du budget annexe recyclerie ;** **- constatent que Monsieur le Président, en sa qualité d'ordonnateur, ne prend pas part au vote et se retire de la salle au moment du vote ;** **- approuvent le compte financier unique 2025 du budget annexe recyclerie, dont les résultats sont mentionnés ci-dessus ;** **- arrêtent les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels que présentés.**				
Votants : 78	**Pour : 78**	**Contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

M. le Président remercie les services et tout particulièrement Mme DAGANAUD qui a repris la gestion des finances du syndicat.

10. DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR L'EXERCICE 2026 : BUDGET ANNEXE COLLECTE

M. le Président explique que le budget annexe collecte doit être modifié, dans sa section d'investissement uniquement, pour permettre le virement de crédits d'un montant de 174 K€ entre 2 opérations, la n°2024-93 « Matériel et véhicules de collecte » n'étant pas assez dotée, alors que la n°2024-91 « Bacs et conteneurs » l'est trop, d'une part, et l'ajout de crédits en dépenses et recettes hors opération d'un montant de 9 600 € afin de verser une avance à un prestataire dans le cadre de la construction du pôle de valorisation de Puyréaux, d'autre part

La décision modificative n°1 s'équilibre en dépenses et recettes et se résume de la façon suivante :

Section d'investissement - Budget annexe collecte		
Décision Modificative n°1	**Dépenses**	**Recettes**
AP 2024-91 Bacs et conteneurs	-174 000,00	
AP 2024-93 Matériel et Véhicules de collecte	174 000,00	
Hors opération - avances sur versée sur commande d'immobilisation (238)	9 600,00	9 600,00
TOTAL :	**9 600,00**	**9 600,00**

- Une BOM de 26 tonnes coûte aux alentours de 300 K€ (contre 180 K€ il y a 10 ans).

Seules les collectivités adhérentes à la compétence collecte et les membres du Bureau syndical de CALITOM sont en droit de voter pour cette délibération.				
Les membres du Comité syndical, à l'unanimité, approuvent la décision modificative n°1 du budget annexe collecte telle que présentée ci-dessus.				
Votants : 38	**Pour : 38**	**Contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 41**

11. MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT DU BUDGET ANNEXE COLLECTE

M. le Président explique que la décision modificative n°1 du budget collecte, nécessaire pour le financement de l'acquisition de 3 BOM, entraine la modification des crédits de paiement pour 2026 comme suit :

BUDGET ANNEXE COLLECTE - BP 2026 - DM 1 Autorisations de programme (AP)/ Crédits de paiement (CP) en euros					
BUDGET ANNEXE COLLECTE	***AP 2024-91 Bacs et conteneurs - déjà voté - BP26***	**AP 2024-91 Bacs et conteneurs après vote DM1**	***AP 2024-93 - Matériel et véhicules de collecte - déjà voté BP 2026***	**AP 2024-93 - Matériel et véhicules de collecte après vote DM1**	**AP 2024-94 - Travaux pôles de valorisation après voté BP 2026**
Total AP depuis 2024	***5 298 460,05***	**5 298 460,05**	***10 027 834,70***	**10 027 834,70**	**12 205 370,43**
CP 2026	828 343,54	654 343,54	597 347,21	771 347,21	2 069 502,43
CP 2027	250 000,00	424 000,00	840 000,00	666 000,00	1 794 000,00
CP 2028	250 000,00	250 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 906 400,00
CP 2029	250 000,00	250 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 478 000,00
CP 2030	250 000,00	250 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 478 000,00
CP 2031	250 000,00	250 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 736 000,00
CP 2032	250 000,00	250 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 450 000,00

Seules les collectivités adhérentes à la compétence collecte et les membres du Bureau syndical de CALITOM sont en droit de voter pour cette délibération.				
Les membres du Comité syndical, à l'unanimité, approuvent les modifications des autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe collecte telles qu'indiquées ci-dessus.				
Votants : 38	**Pour : 38**	**Contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 41**

12. MOTION CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONSIGNE POUR RECYCLAGE DES BOUTEILLES DE BOISSONS

M. le Président indique ce n'est pas la 1ère fois que le syndicat se bat car la mise en place de la consigne est « une fausse bonne idée ». Ce flux, qui risque d'être détourné, engendra également un détournement de recette.

M. FILIPPI annonce que, en effet, le débat national sur la mise en place **d'une consigne pour le recyclage** (et non pour le réemploi) des bouteilles plastiques revient avec force, notamment à la suite de déclarations publiques présentant ce dispositif comme une réponse rapide à la contribution acquittée par la France au budget européen au titre des déchets d'emballages plastiques non recyclés. Pour Calitom, cette présentation est réductrice : même si toutes les bouteilles plastiques étaient effectivement collectées et recyclées, la réduction de cette contribution resterait limitée, de l'ordre de 125 à 130 M€

par an, soit moins de 10 % d'une facture nationale estimée autour de 1,5 Md€. L'essentiel du débat n'est donc pas là : il porte sur la réduction globale des emballages plastiques à usage unique, bien au-delà des seules bouteilles.

Sur le territoire de Calitom, les performances de collecte des bouteilles de boissons atteignent déjà environ 90 %, notamment grâce à l'organisation locale de collecte et à l'usage du sac transparent pour les ordures ménagères résiduelles. Cette performance démontre qu'il est possible d'atteindre des objectifs élevés de collecte sans créer un système parallèle au bac jaune, coûteux, moins lisible pour les habitants et déstabilisateur pour le service public local.

Comme le rappellent également les associations de collectivités, la consigne pour recyclage, qualifiée de « fausse consigne », risquerait de pérenniser la bouteille plastique jetable, de complexifier le geste de tri, de fragiliser les investissements réalisés par les collectivités, de créer une double charge pour les habitants et de détourner la valeur d'un flux aujourd'hui collecté par le service public local. Elle créerait en outre un précédent susceptible d'être étendu à d'autres contenants de boissons, notamment les canettes, avec un risque accru de captation de flux valorisables au détriment des collectivités.

Elle risque également des problèmes environnementaux, par exemple :

- Ajout d'un circuit de collecte pour emmener ces bouteilles dans une usine de valorisation du plastique ;
- Encouragement à la consommation d'eau en bouteille (constat fait dans les pays qui ont mis la consigne en place).

Il est donc proposé au Comité syndical d'adopter une délibération exprimant l'opposition de Calitom à la mise en place d'une consigne pour recyclage des bouteilles plastiques et demandant que la priorité soit donnée à la réduction à la source, au développement du réemploi, au renforcement de la collecte sélective hors foyer, au soutien financier des collectivités ayant investi dans le service public de tri, ainsi qu'à l'application pleine et entière du principe pollueur-payeur aux metteurs en marché.

Mme DELPECH souhaite des précisions sur la contribution payée par la France à l'Europe.

M. FILIPPI explique que la directive européenne PPWR prévoit qu'en fonction de tous les emballages (industriels et commerciaux) mis sur le marché par un État et de la quantité collectée, cet État devra payer une amende au regard de la différence.
La France en 2023 (dernière référence connue) collectait 55% des bouteilles de boissons pour un objectif européen de 90% à l'horizon 2029.

M. BONNET estime que la sémantique utilisée « consigne » trompe les concitoyens.

M. FILIPPI précise que l'État a engagé une phase de concertation qui va durer tout l'été. Il souhaite mettre en place la consigne pour les bouteilles de boissons très rapidement. Les organismes en charge de la gestion des déchets, les collectivités, les associations de collectivités, se mobilisent. Les associations environnementales (Zéro Waste, France nature environnement, …) ainsi que les prestataires (Suez, Paprec, …) rejoignent cette position.

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité :
- Expriment son opposition à la mise en place d'une consigne pour recyclage des bouteilles plastiques, qui constituerait une réponse partielle, coûteuse et déstabilisatrice pour le service public local de prévention et de gestion des déchets ;
- Réaffirment son attachement au service public local de prévention et de gestion des déchets, à la simplicité du geste de tri, à la lisibilité du bac jaune et aux investissements réalisés par les collectivités pour améliorer les performances de collecte, de tri et de recyclage ;
- Soulignent que les performances déjà atteintes par Calitom, avec environ 90 % de collecte des

bouteilles de boisson sur son territoire, démontrent qu'il est possible d'atteindre des niveaux élevés de collecte sans mettre en place un système parallèle de consigne pour recyclage ; **- Demandent au Gouvernement de renoncer à tout projet de consigne pour recyclage des bouteilles plastiques qui aurait pour effet de détourner du service public local l'un des flux les mieux identifiés et les mieux valorisés du bac jaune ;** **- Demandent que la priorité nationale porte sur la réduction à la source des bouteilles plastiques et des emballages à usage unique, le développement du réemploi, l'accès à l'eau du robinet, les fontaines publiques, les contenants réutilisables et les solutions de substitution au plastique jetable ;** **- Demandent le développement prioritaire de la collecte sélective hors foyer, notamment dans l'espace public, les entreprises, les établissements recevant du public, les événements, la restauration rapide et les lieux de consommation nomade ;** **- Demandent que les moyens financiers qui pourraient être mobilisés pour créer un dispositif de consigne pour recyclage soient prioritairement affectés au soutien des collectivités ayant déjà investi dans les centres de tri, la modernisation des collectes, l'extension des consignes de tri et l'accompagnement des habitants ;** **- Demandent l'application pleine et entière du principe pollueur-payeur aux metteurs en marché de bouteilles plastiques et d'emballages à usage unique, afin que le coût environnemental et financier du plastique jetable ne soit pas reporté sur les collectivités, les usagers ou les contribuables locaux ;** **- Alertent sur le risque de distorsion territoriale et commerciale qu'entraînerait la consigne pour recyclage, en favorisant les grandes surfaces capables d'accueillir des automates de reprise au détriment des commerces de proximité, des centres-bourgs et des territoires ruraux ;** **- Demandent que toute décision nationale relative aux emballages plastiques fasse l'objet d'une concertation approfondie avec les collectivités territoriales, leurs groupements et les associations représentatives du service public local de gestion des déchets ;** **- Mandatent le Président de Calitom pour transmettre la présente délibération au Premier ministre, au ministre chargé de la Transition écologique, aux députés et sénateurs de la Charente, au préfet de la Charente, aux associations nationales de collectivités, ainsi qu'aux organismes et partenaires concernés par la politique de prévention et de gestion des déchets ;** **- Autorisent le Président de Calitom à engager toute démarche institutionnelle, partenariale ou contentieuse utile, seul ou aux côtés d'autres collectivités et associations représentatives, afin de défendre le service public local de prévention et de gestion des déchets, la réduction à la source des emballages plastiques et les intérêts des habitants de la Charente.**

Votants : 79	**Pour : 79**	**Contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

13. MOTION CONCERNANT LE PROJET DE REFONDATION DE LA REP PMCB

M. le Président précise que la **REP PMCB est la filière de responsabilité élargie du producteur** applicable aux **produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment**.

M. FILIPPI explique que cette REP repose sur le principe du **pollueur-payeur** : les metteurs sur le marché doivent contribuer à la prévention, à la collecte, au tri, au réemploi, au recyclage et au traitement

des déchets issus de ces produits, afin que ces coûts ne soient pas supportés par les seules collectivités et les usagers du service public.
L'argent de cette REP, qui concerne autant les particuliers que les professionnels, est collecté par VALOBAT, éco-organisme, qui gère le service sur les pôles de valorisation (déchèteries) de manière opérationnelle (un prestataire de l'éco-organisme récupère les bennes sur les pôles de valorisation. Ces coûts ne sont donc plus supportés par le syndicat puisqu'ils sont pris en charge directement par VALOBAT (le gain représente environ 1,2 M€ auxquels s'ajoutent des soutiens à hauteur de 900 K€). Depuis la mise en place de cette REP, les professionnels ne payent plus leurs apports. En cas de remise en cause de cette REP, certaines collectivités risquent de refuser les professionnels sur leurs sites publics (à l'instar de GrandAngoulême, qui contrairement aux territoires ruraux, a des déchèteries professionnelles) ce qui engendrait un risque important, notamment, de dépôts sauvages.

Or, cette filière fait actuellement l'objet d'un **projet de refondation par l'État**. Calitom a déjà alerté les pouvoirs publics sur les conséquences financières, opérationnelles et territoriales de ces projets de textes, notamment auprès du Ministre de la Transition écologique, du Premier ministre, du CNEN, du CSCEE, des parlementaires charentais, d'AMORCE et du Cercle National du Recyclage. Ces démarches visent à préserver le principe pollueur-payeur, à garantir la prise en charge des coûts réellement supportés par le service public local, à maintenir des solutions de reprise lisibles et accessibles pour les usagers, les artisans et les petites entreprises, et à éviter une augmentation du risque de dépôts sauvages.

Pour Calitom, l'impact financier estimé dépasse **2,1 M€ par an, soit environ 6 € par habitant et par an**. Cette charge nouvelle résulterait principalement de la réduction ou de la suppression des soutiens sur certains flux qualifiés de « matures », alors même que leur collecte, leur tri, leur transport, leur accueil en déchèterie et leur gestion opérationnelle continuent de générer des coûts réels pour le service public local.

Il est donc proposé au Comité syndical d'adopter une motion demandant au Gouvernement de ne pas publier les textes en l'état, de garantir l'absence de transfert de charges vers les collectivités, de maintenir une prise en charge effective des coûts supportés localement, de préserver des solutions de reprise de proximité pour les ménages et les professionnels, et de prévoir un dispositif spécifique de prise en charge des dépôts sauvages liés aux déchets du bâtiment.

M. MAGNIER constate que depuis 2 ans, les dépôts sauvages ont augmenté considérablement.

M. FILIPPI reconnait qu'il y a des dépôts sauvages. Pour autant le réseau de pôles de valorisation a un maillage très dense en Charente. Pour les artisans, avec cette REP, ils n'ont aucune raison de ne pas se rendre sur un pôle de valorisation hormis ne pas vouloir respecter les horaires d'ouverture.
La CAPEB est, d'ailleurs, en soutien avec le syndicat pour militer sur le maintien de la REP PMCB.

M. LAQUEUE estime que le retrait de la REP PMCB est une incohérence (lors d'achat de produit de consommation, le client paye une taxe de recyclage). Le traitement de ces déchets devra de toute façon être payé (soit par le contribuable, soit par le client).

M. FILIPPI explique que les premières REP ont été instaurées il y a une vingtaine d'années par le Grenelle de l'environnement (la 1ère était celle sur les emballages). Depuis leur création, elles n'ont cessé de se développer. La situation actuelle marque un tournant car il s'agit du premier recul.
Les éco-contributions permettent de moduler les montants en fonction de la qualité du produit mis sur le marché et son recyclage. Cela permet un dialogue social, un accompagnement sur les progrès environnementaux, sur la recherche (par exemples : le poids de la bouteille d'eau, le bouchon attaché à la bouteille qui permet de faire baisser les coûts de production – une unité de production au lieu de deux).

M. le Président souligne qu'en cas de modification de la REP PMCB, les coûts de gestion des déchets reviendront à la collectivité, soit un surcoût pour les Charentais de 2,1 M€ et pour autant il y a une éco-contribution.

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité :
- Expriment leur vive opposition aux projets de décret et d'arrêté relatifs à la refondation de la REP PMCB dans leur rédaction actuelle ;
- Demandent au Gouvernement de ne pas publier ces textes en l'état et d'engager sans délai une nouvelle phase d'arbitrage avec les collectivités territoriales, leurs groupements et les associations représentatives du bloc local ;
- Demandent la garantie explicite qu'aucun transfert de charges non compensé ne sera opéré vers les collectivités, les services publics locaux de gestion des déchets, les usagers ou les contribuables locaux ;
- Demandent la couverture effective et intégrale, par les éco-organismes de la REP PMCB, des coûts supportés par les collectivités pour la gestion des déchets issus des produits et matériaux de construction, notamment les coûts d'accueil, de tri, de gardiennage, de traçabilité, de transport, de traitement des refus et de gestion administrative ;
- Demandent que la distinction entre déchets dits "matures" et "non matures" ne puisse en aucun cas conduire à une réduction forfaitaire ou symbolique des soutiens dus aux collectivités, ni à l'exclusion de flux massifs actuellement pris en charge dans les déchèteries publiques ;
- Demandent le maintien pérenne de la reprise sans frais des petits apports triés, notamment pour les ménages, artisans et petites entreprises, dans des conditions simples, lisibles et accessibles sur l'ensemble du territoire ;
- Demandent que les déchèteries publiques ne puissent être intégrées au maillage territorial de la REP PMCB qu'avec l'accord exprès de la collectivité compétente et sous réserve d'une convention garantissant la couverture complète des coûts supportés ;
- Demandent la création d'un dispositif national dédié de prise en charge des dépôts sauvages composés majoritairement de déchets du bâtiment, financé par les éco-organismes de la REP PMCB et directement mobilisable par les collectivités et communes concernées ;
- Demandent que les modalités de calcul des soutiens financiers soient fondées sur les coûts réels observés localement et fassent l'objet d'une transparence complète, d'un suivi annuel et d'une clause de revoyure associant les collectivités ;
- Mandatent le Président de Calitom pour transmettre la présente motion au Ministre chargé de la Transition écologique, au Premier ministre, au Préfet de la Charente, aux parlementaires de la Charente, au Président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, aux associations nationales représentatives des collectivités, ainsi qu'aux éco-organismes agréés de la filière REP PMCB ;
- Autorisent le Président de Calitom à engager toute démarche institutionnelle, administrative ou contentieuse utile, seul ou aux côtés d'autres collectivités et associations représentatives, afin de préserver les intérêts du service public local de gestion des déchets, des collectivités adhérentes et des habitants de la Charente.

Votants : 79	**Pour : 79**	**Contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

M. VARACHER est outré par ce qu'il se passe et il se demande si toutes les mairies Charentaises sont mises au courant. Il propose que les motions présentées soient envoyées à chaque mairie.

M. le Président ne voit pas d'inconvénient d'envoyer les projets de motions aux communes mais propose plutôt de les adresser aux EPCI dans la mesure où ils sont adhérents au syndicat.

14. PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILEES 2025



L'intégralité du rapport d'activité 2025 est consultable sur le site internet de Calitom : https://www.calitom.com/tout-savoir-calitom/missions-territoires

M. le Président souligne qu'en 2020, la Chambre régionale des comptes, représentée par 8 magistrats, malgré quelques petites recommandations, a convenu de la qualité du rapport d'activité de Calitom. Ce document permet d'accompagner chaque élu afin de répondre aux interrogations des usagers et des collègues élus.

Il donne la parole à M. PERONNET qui salue la qualité de ce document et sa multitudes d'informations. Il remercie les services pour sa réalisation.

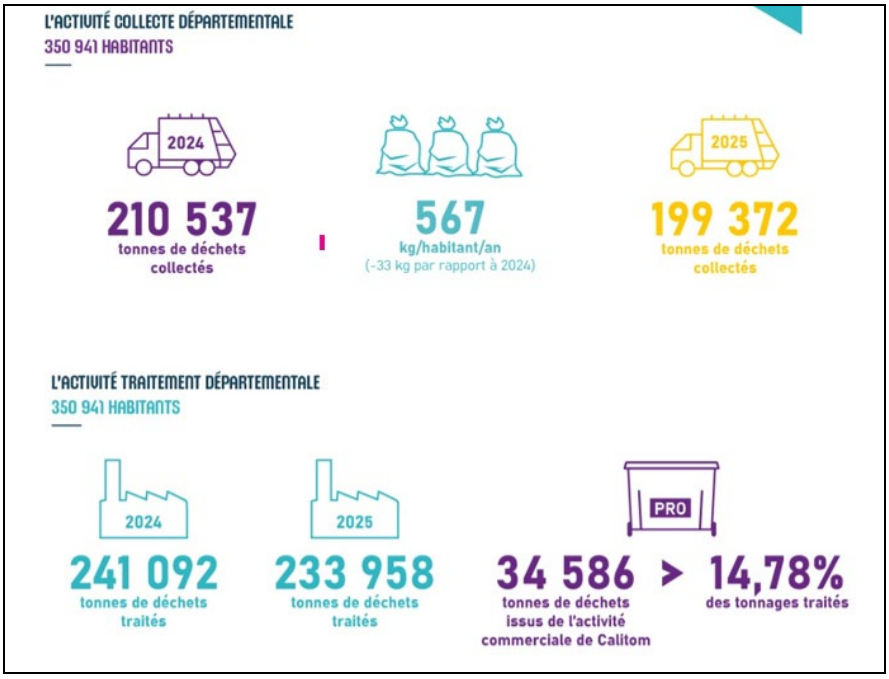
Il présente l'essentiel du rapport d'activité 2025.

► 2025 ANNEE PARTICULIERE MARQUEE PAR NOTAMMENT 7 FAITS MARQUANTS

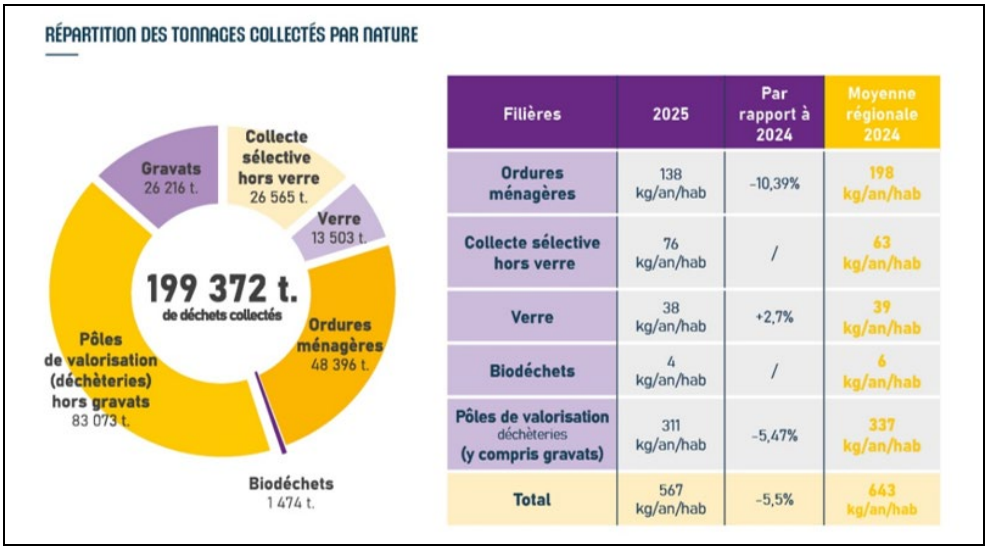


► VISION GLOBALE 2025 DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT SUR LE DEPARTEMENT

- Une baisse des tonnages d'environ 10 000 tonnes entre 2024 et 2025.



- À noter :
 - Consommation des ménages atone ;
 - Baisse des ordures ménagères de + de 10% grâce au déploiement du sac transparent ;
 - Stabilisation de la collecte sélective ;
 - Légère augmentation du verre ;
 - Baisse des apports sur les pôles de valorisation due essentiellement aux conditions climatiques (canicule).



Filières	2025	Par rapport à 2024	Moyenne régionale 2024
Ordures ménagères	138 kg/an/hab	-10,39%	198 kg/an/hab
Collecte sélective hors verre	76 kg/an/hab	/	63 kg/an/hab
Verre	38 kg/an/hab	+2,7%	39 kg/an/hab
Biodéchets	4 kg/an/hab	/	6 kg/an/hab
Pôles de valorisation déchèteries (y compris gravats)	311 kg/an/hab	-5,47%	337 kg/an/hab
Total	567 kg/an/hab	-5,5%	643 kg/an/hab

► COLLECTE ET TRAITEMENT PAR TERRITOIRE (EN KG/AN/HABITANT)

La collectivité la plus performante est la CdC du Rouillacais qui a été la 1ère à mettre en œuvre le sac transparent.

	Ordures ménagères	Collecte sélective (hors verre)	Verre	Pôles de valorisation déchèteries		Déchets valorisés*
				Total (y compris gravats)	*dont non-encore valorisable*	
CDC des 4B	115	78	39	300	*39*	71 %
CDC Charente Limousine	129	77	44	305	*50*	68 %
CDC Cœur de Charente	109	91	44	376	*67*	72 %
CA Grand Cognac	159	74	40	369	*45*	68 %
CDC La Rochefoucauld Porte du Périgord	111	78	42	308	*50*	70 %
CDC Lavalette Tude Dronne	119	81	47	485	*63*	75 %
CDC Val de Charente	118	89	51	356	*67*	70 %
CDC du Rouillacais	93	77	40	370	*51*	75 %
CA GrandAngoulême	149	71	32	247	*39*	62 %
Moyenne totale	**138**	**76**	**38**	**311**	***46***	**67 %**

* Le calcul du pourcentage de déchets valorisés est obtenu en faisant le rapport entre la somme des déchets valorisés (hors ordures ménagères et non-encore valorisable) et le tonnage total collecté.

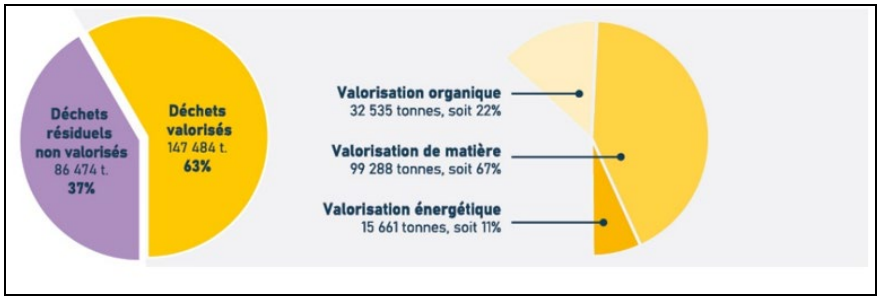
+ 122 tonnes de déchets d'amiante et 11 tonnes de pneus collectés sur des sites en apports volontaires
+ 1 474 tonnes de biodéchets / + 12 tonnes de collecte sélective impropre

Afin de favoriser le recyclage et la réutilisation des déchets, la France vise l'objectif de réduction de 30 % de la part des déchets ménagers et assimilés produits à l'horizon 2030.

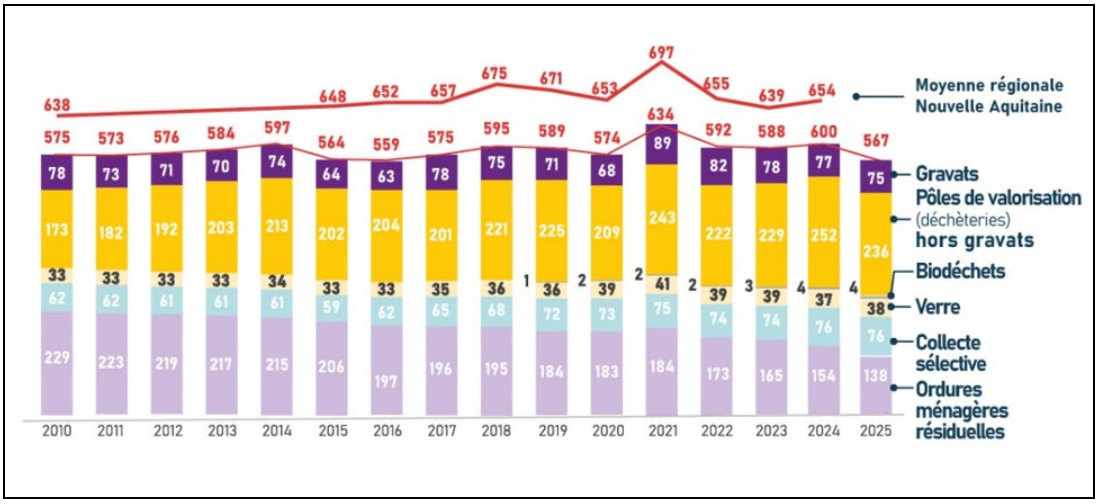
► AUTRES APPORTS LIES A L'ACTIVITE COMMERCIALE DU SYNDICAT

Emballages recyclables et papiers (Charente-Maritime, professionnels, Calitom et GrandAngoulême, manifestation)	**Déchets d'activités économiques** (privés)	**Végétaux** (services techniques et privés)	**Non-encore valorisable** (services techniques, Emmaüs)	**Amiante** (services techniques et privés)	**Mobilier, articles de réemploi**	**Pneus** (collectivités et services techniques)
12 787 t.	20 226 t.	726 t.	832 t.	0,38 t.	11 t.	2,8 t.

► REPARTITION DES ACTIVITES DE TRAITEMENT (Y COMPRIS L'ACTIVITE COMMERCIALE)



► ÉVOLUTION DES RATIOS DE DECHETS MENAGERS COLLECTES DEPUIS 2010 EN KG/AN/HABITANT



► LES ACTIONS DE VALORISATION DES BIODECHETS ET VEGETAUX ET LA SENSIBILISATION A LA REDUCTION DES DECHETS

LE COMPOSTAGE À DOMICILE EN CHARENTE

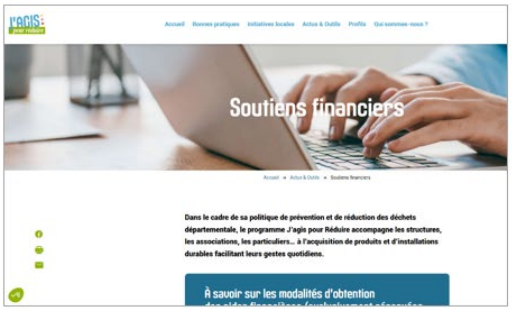
- **3 216 composteurs** distribués en 2025
- **1 lombricomposteur** distribué.
- **11 nouveaux sites de compostage partagés mis en service en 2025,** soit un cumul de 269 sites en Charente pour plus de 4 520 foyers ayant accès à ce service.

L'ANIMATION SCOLAIRE

- **147 écoles primaires** ont bénéficié d'une animation en classe dans le cadre des programmes pédagogiques de Calitom soit **328 classes et 2 878 élèves** sensibilisés.

AUTRES ACTIONS

- **169 635 € de soutiens financiers** aux particuliers et organisateurs de manifestations (acquisition de poulaillers, changes lavables, protections hygiéniques réutilisables, broyeurs…).



► ORGANISATION DE LA COLLECTE – EN PORTE A PORTE

SPÉCIFICATION DE LA COLLECTE

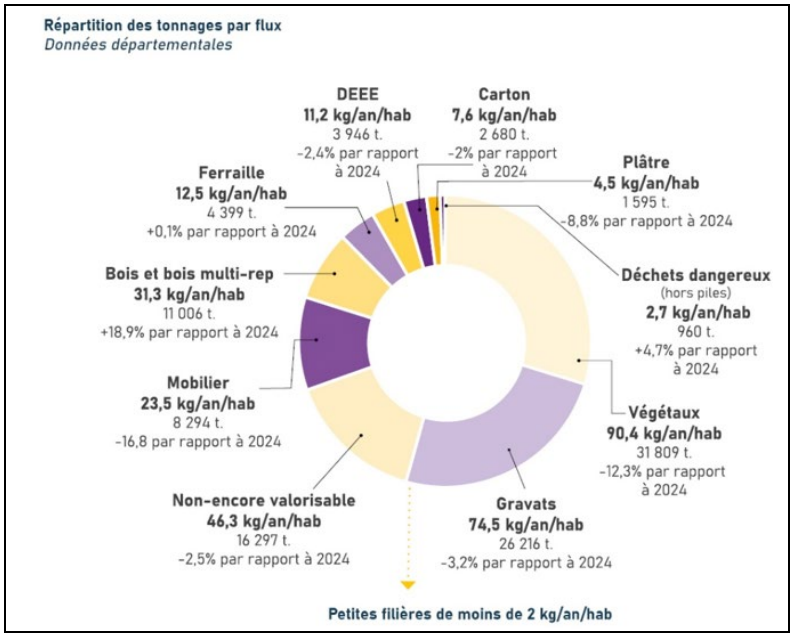
	Ordures ménagères	Collecte sélective
Population desservie	129 518	129 518
Tonnage collecté	15 183	10 529
Distances parcourues pour la collecte	376 142 km	536 146 km
Couleur du bac concerné	gris - couvercle vert	gris - couvercle jaune
Collecte séparative proposée	oui	oui

SEUILS DE COLLECTE MAXIMUM POUR LES PRODUCTEURS NON MÉNAGERS

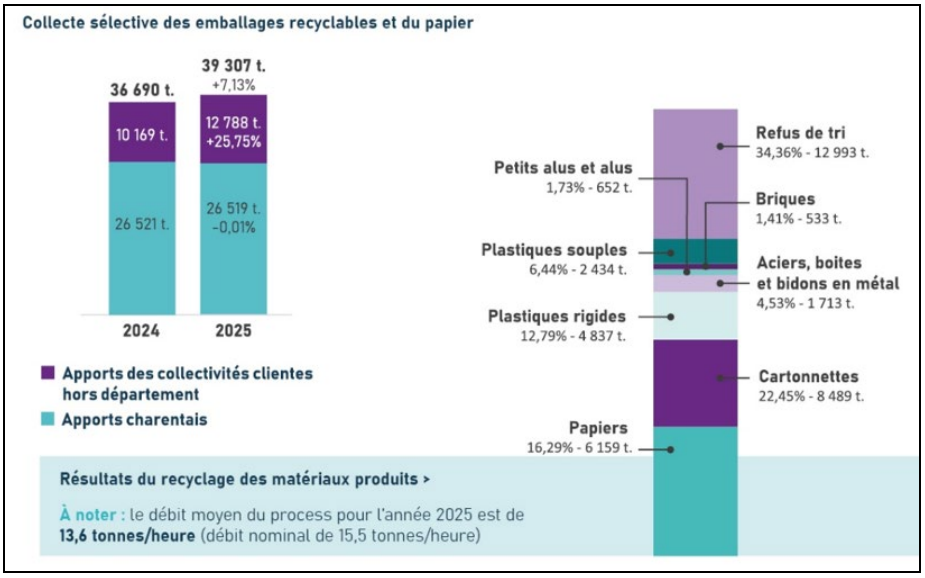
3m³	3m³	485
ordures ménagères	collecte sélective	gros producteurs soumis à la redevance spéciale
par semaine		(dont 277 contrats communes et 208 contrats privés)

► POLES DE VALORISATION (DECHETERIES)

- Le flux le plus important sont les végétaux puis les gravats.



► TONNAGES TRAITES



M. FILIPPI précise que le taux élevé des refus de tri est essentiellement dû au fait que les déchets ont dû être dévoyés. Ils ont été rechargés deux fois et imbriqués, ce qui a des conséquences sur leur qualité. En outre, au moment du redémarrage du centre de tri, après 4 mois de travaux, il y a une montée en charge, réglages des machines et une mise en service industrielle d'environ 8 mois. Durant cette période, le taux de refus s'est amélioré (actuellement le taux de refus est entre 27 et 28%).

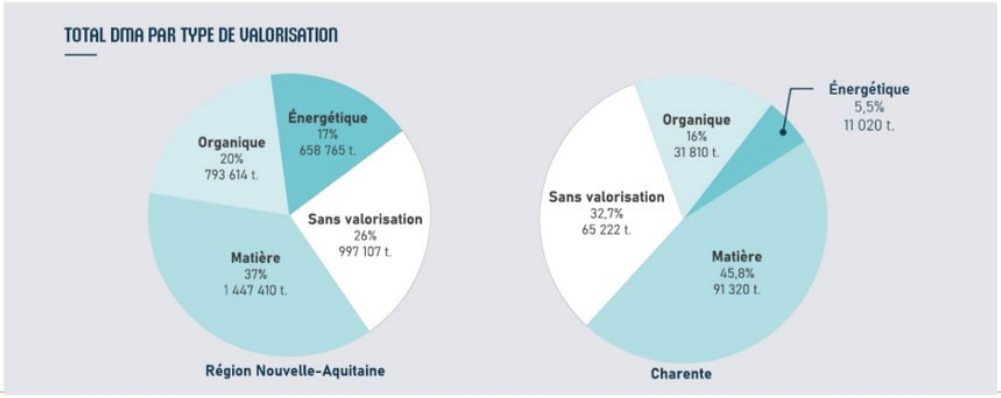
Les papiers et les cartonnettes représentent presque la moitié des fibreux. La bouteille d'eau qui concentre toutes les attentions constitue une part des plastiques rigides. Ces matières ont une valeur marchande et des soutiens financiers importants. Les recettes de vente s'élèvent, en effet, de 2 à 5 M€ pour les bonnes années. La bouteille d'eau rapporte, à elle seule, entre 800 et 900 K€/an à Calitom auxquels il faut ajouter les soutiens de l'éco-organisme.

M. le Président précise que les courts des ventes de matières évoluent continuellement.

► PERFORMANCE DE VALORISATION GLOBALE

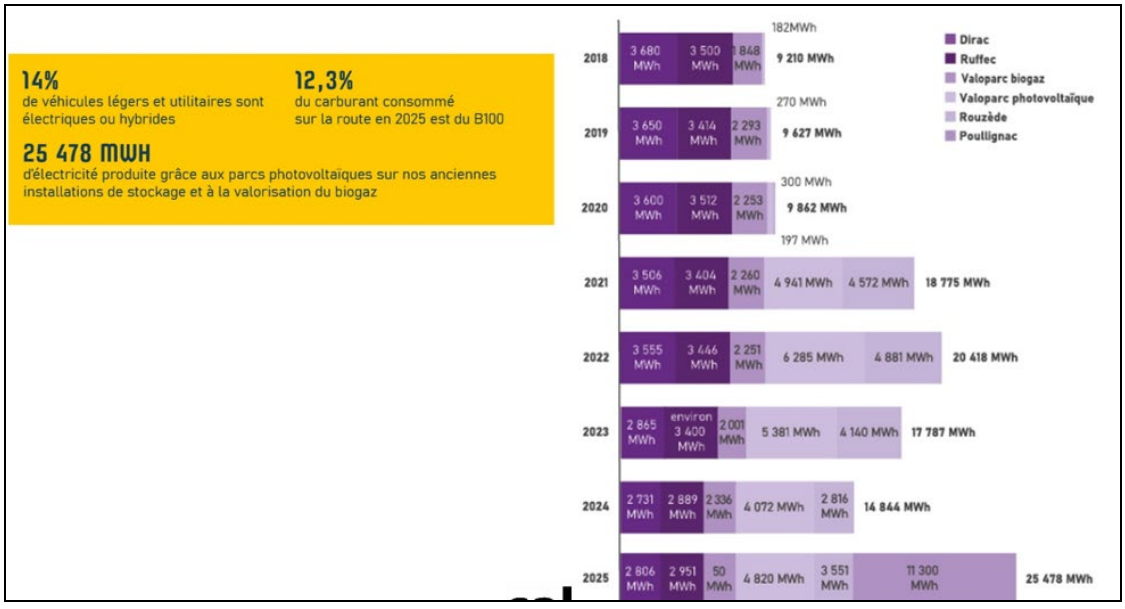
M. FILIPPI indique que la valorisation matière, en Charente, est plutôt bonne. Elle est à + 10% par rapport à la région Nouvelle Aquitaine. 2025 est une année de faible performance sur la valorisation à Atrion.
Étant donné que la Charente n'a pas d'unité de valorisation énergétique (UVE), les refus du centre de tri sont envoyés sur l'UVE de Bègles (soit un faible taux pour le département de 5,5% de valorisation).
La valorisation organique est en train de progresser grâce notamment aux collectes de biodéchets sur l'agglomération d'Angoulême et des déchets verts des pôles de valorisation. Malgré ça, le volume des déchets enfouis à Sainte-Sévère est au-dessus de celui de la région Nouvelle Aquitaine.

	Tonnage total	Tonnage valorisé	% valorisé	Type de valorisation
Ordures ménagères	48 396 tonnes	0 tonnes	0 %	100% sans valorisation
Collecte sélective	26 565 tonnes	26 171 tonnes	98,6 %	67,2% de valorisation matière 31,4% de valorisation énergétique 1,4% d'enfouissement de gros refus non valorisable
Biodéchets	1 474 tonnes	1 474 tonnes	100 %	100 % valorisation énergétique
Verre	13 503 tonnes	13 503 tonnes	100 %	100 % valorisation matière
Pôles de valorisation (déchèteries)	109 289 tonnes	93 003 tonnes	85,1 %	Valorisation organique Valorisation matière Valorisation énergétique
Total (DMA)	199 372 t.	134 151 t.	67,3 %	

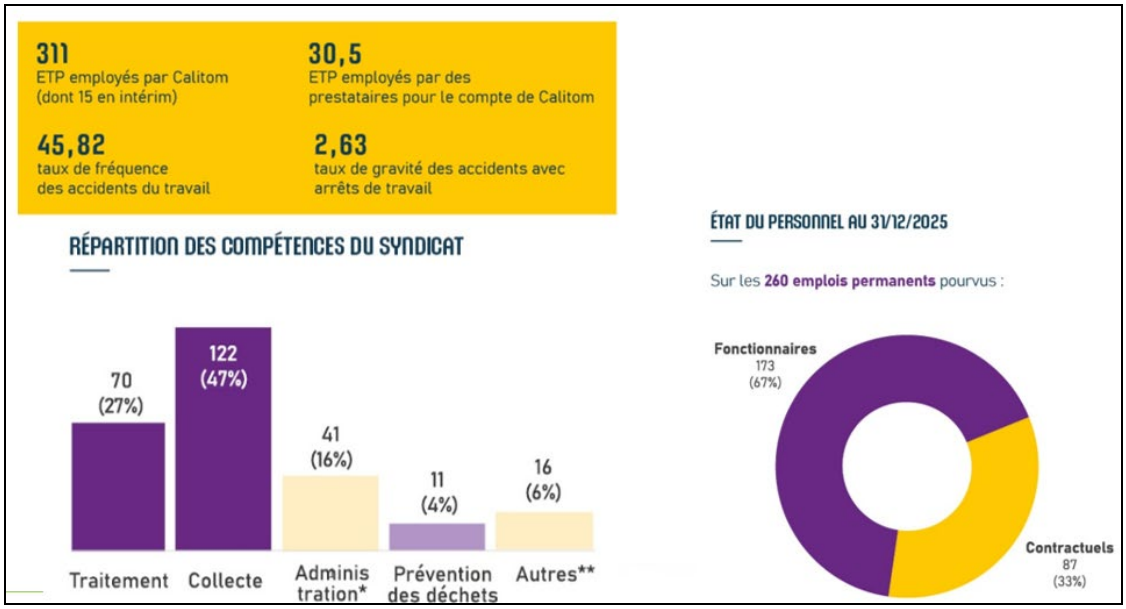


► IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SANITAIRE

M. le Président rappelle que Calitom reste, pour le moment, le 1er producteur d'électricité de Charente avec la SAS Sol'R Parc.



► L'EMPLOI DANS LE SECTEUR DE LA GESTION DES DECHETS

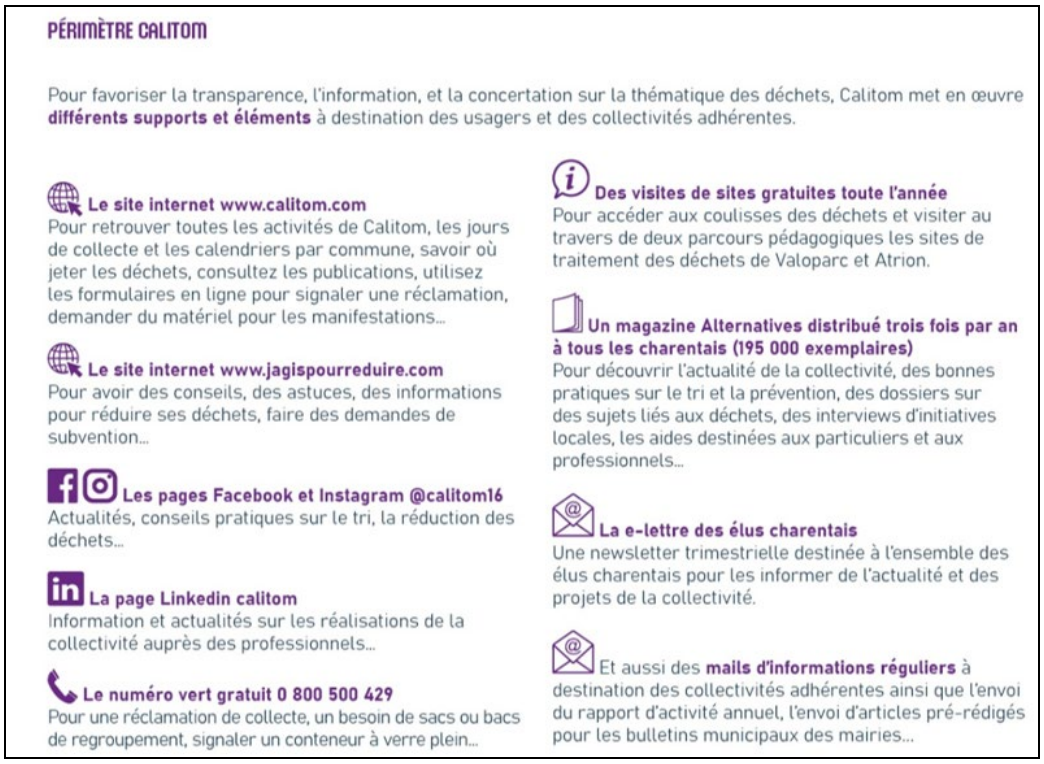


M. MARTIAL s'interroge sur la situation du syndicat sur le taux de fréquence et de gravités des accidents du travail par rapport à d'autres syndicats équivalents ou au sein du même secteur d'activité.

M. le Président et M. FILIPPI répondent que tous les indicateurs des accidents du travail sont détaillés page 45 – 46 du rapport d'activité. Il faut, néanmoins, pouvoir comparer en fonction des procédures mises en place ; Calitom déclare tous les accidents y compris « les petits bobos », ce qui explique un taux de fréquence plus élevé et de gravité plus bas par rapport à ce qui est constaté dans la profession.

► DESCRIPTION DES MOYENS D'INFORMATION ET DE CONCERTATION

Beaucoup d'informations communiquées régulièrement sur différents supports (magazine Alternatives, réseaux sociaux, etc.).



PÉRIMÈTRE CALITOM

Pour favoriser la transparence, l'information, et la concertation sur la thématique des déchets, Calitom met en œuvre **différents supports et éléments** à destination des usagers et des collectivités adhérentes.

Le site internet www.calitom.com
Pour retrouver toutes les activités de Calitom, les jours de collecte et les calendriers par commune, savoir où jeter les déchets, consultez les publications, utilisez les formulaires en ligne pour signaler une réclamation, demander du matériel pour les manifestations...

Le site internet www.jagispourreduire.com
Pour avoir des conseils, des astuces, des informations pour réduire ses déchets, faire des demandes de subvention...

Les pages Facebook et Instagram @calitom16
Actualités, conseils pratiques sur le tri, la réduction des déchets...

La page Linkedin calitom
Information et actualités sur les réalisations de la collectivité auprès des professionnels...

Le numéro vert gratuit 0 800 500 429
Pour une réclamation de collecte, un besoin de sacs ou bacs de regroupement, signaler un conteneur à verre plein...

Des visites de sites gratuites toute l'année
Pour accéder aux coulisses des déchets et visiter au travers de deux parcours pédagogiques les sites de traitement des déchets de Valoparc et Atrion.

Un magazine Alternatives distribué trois fois par an à tous les charentais (195 000 exemplaires)
Pour découvrir l'actualité de la collectivité, des bonnes pratiques sur le tri et la prévention, des dossiers sur des sujets liés aux déchets, des interviews d'initiatives locales, les aides destinées aux particuliers et aux professionnels...

La e-lettre des élus charentais
Une newsletter trimestrielle destinée à l'ensemble des élus charentais pour les informer de l'actualité et des projets de la collectivité.

Et aussi des **mails d'informations réguliers** à destination des collectivités adhérentes ainsi que l'envoi du rapport d'activité annuel, l'envoi d'articles pré-rédigés pour les bulletins municipaux des mairies...

► DONNEES FINANCIERES



18,9M€
dépenses d'investissement budgets principal et annexes

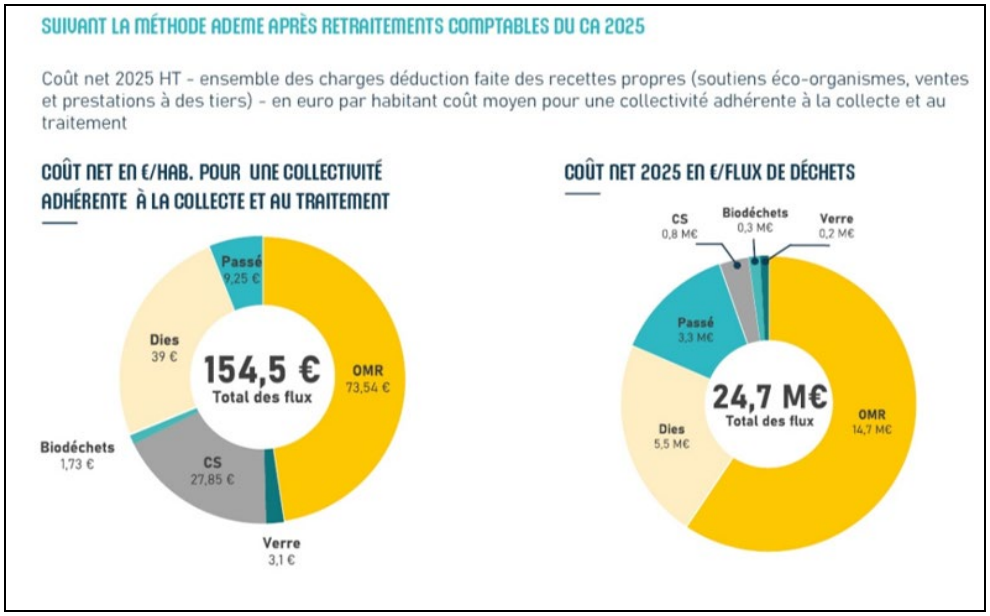
51,3M€
dépenses de fonctionnement budgets principal et annexes hors mouvements entre budgets

65€
TGAP montant payé pour chaque tonne stockée à Ste-Sévère

4,5M€
TGAP montant payé pour la taxe nationale sur les déchets enfouis pour le site de Ste-Sévère

➧ 65 € de TGAP par tonne enfouie en 2025, en 2030 elle sera à 85 €. En comparaison, en 2017 elle s'élevait à 23 €. Aujourd'hui, le montant représente 4,5 M€ pour le syndicat.

► ANALYSE DES COUTS 2025



M. le Président précise qu'il est difficile de se comparer avec d'autres collectivités dans la mesure où le niveau de service peut être différent mais également la situation géographique.
Calitom se trouve dans la moyenne, en outre, le niveau de service apporté aux Charentais est d'un niveau supérieur, notamment sur le réseau de collecte, des pôles de valorisation.

DONNÉES AREC 2024

Sur base des chiffres 2024 (derniers chiffres régionaux connus à la date de rédaction du rapport), **en kg/an/habitant**

	Ordures ménagères	Collecte sélective (hors verre)	Verre	Biodéchets	Pôles de valorisation déchèteries (hors gravats)	Gravats	Total
Charente	154	76	37	4	258	77	606
Charente Maritime	221	79	52	4	303	78	737
Corrèze	203	58	37	3	269	60	630
Creuse	173	70	41	0	221	92	597
Dordogne	144	98	49	0	253	58	602
Gironde	215	59	34	9	239	45	601
Landes	278	43	43	2	490	203	1 059
Lot-et-Garonne	191	56	35	3	282	63	630
Pyrénées-Atlantiques	215	58	40	15	230	47	605
Deux-Sèvres	139	62	41	16	266	101	625
Vienne	165	52	38	0,68	237	70	563
Haute-Vienne	165	62	34	1,8	202	39	504
Région Nouvelle Aquitaine	198	63	39	6	267	70	643
Performance Charente/Moyenne régionale	-22,2 %	+20,6 %	-5,1 %	-33,3 %	-3,4 %	+10 %	-5,7 %

En 2024, la Charente était à 154 kg/an/habitant d'ordures ménagères, en 2025 à 138 kg/an/habitant.

Dans beaucoup de domaines, les Charentais sont performants. Pour autant, les coûts sont toujours en évolution d'où l'incompréhension des usagers. Tous les efforts faits par les habitants, le syndicat, les services sont annihilés par l'inflation, les surcoûts en tout genre (la TGAP, le carburant, …). Mais si rien n'était fait, la gestion des déchets serait encore plus onéreuse.

M. LAFENETRE souhaite savoir ce que deviennent les déchets recyclés.

M. FILIPPI répond qu'en fonction des flux de matières produits, ils sont transformés :

- Le papier en papier ;
- Le plastique clair en bouteilles ;
- Le plastique foncé par des matières où la couleur n'est pas importante, comme les tuyaux ;
- Le PET en fibres textiles, comme le polaire.

Les matières peuvent être recyclés 5 à 6 fois. À chaque recyclage, il y a de la perdition.
Chaque résine a son propre parcours (cf. pages 32 – 33 du rapport d'activités).

M. le Président précise qu'1 camion sur 5 sur la route transporte des déchets.

M. MERCERON constate une baisse d'environ 5% (page 5 du rapport) des tonnages collectés entre 2024 et 2025. Parallèlement, il est observé de plus en plus de dépôts sauvages. Il se demande s'il n'y a pas une balance entre les deux.

M. FILIPPI répond que l'écart s'explique par la baisse des apports en pôles de valorisation notamment des déchets verts (les fortes chaleurs de 2025 ont limité la pousse des végétaux) et par une forte baisse des ordures ménagères grâce au déploiement du sac transparent. Le différentiel va, pour partie, dans le sac jaune, le composteur, la gestion de biodéchets et en pôles de valorisation.

M. le Président ajoute que les actions de prévention font également baisser les déchets. Le territoire français connait une baisse générale des déchets liée notamment au ralentissement de la consommation des ménages, elle-même due au recul du pouvoir d'achat.
Grâce au déploiement du sac transparent, la Charente connait une augmentation du sac jaune induite par un meilleur geste du tri.

M. VIGNAUD confirme une vraie corrélation entre la montée du sac jaune et la mise en place du sac transparent pour les ordures ménagères, la CdC du Rouillacais étant un exemple significatif. Par ailleurs, il n'a pas constaté davantage de dépôts sauvages que précédemment.

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité, prennent acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2025 de CALITOM				
Votants : 77	**Pour : 77**	**Contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

15. DECISIONS PRISES SUR DELEGATION DU 1ER AU 31 MAI 2026

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT et aux délégations accordées par le Comité syndical, il est rendu compte des décisions prises par délégation par le Bureau syndical et le Président du 1er au 31 mai 2026.

► DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL

Aucune délibération n'a été prise par le Bureau syndical entre le 1er et le 31 mai 2026.

► DECISIONS DU PRESIDENT

DATE	RÉSUMÉ SUCCINCT
07 mai 2026	Décision du Président de signer l'avenant n°1 au marché n°24-002PA-2 relatif à la prestation de contrôles périodiques réglementaires de sécurité et d'environnement – lot n°2 avec la société CHRONOFEU
18 mai 2026	Décision du Président de signer l'avenant n°5 au marché n°24-002PA-3 relatif à la prestation de contrôles périodiques réglementaires de sécurité et d'environnement – lot n°3 avec la société APAVE EXPLOITATION

Les membres du Comité syndical prennent acte de ces informations.

16. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été abordée.

INFORMATIONS

M. le Président souhaite que soient apportées des précisions au Comité syndical quant à l'article de presse de La Charente Libre relatif aux mauvaises odeurs ressenties à Poullignac.

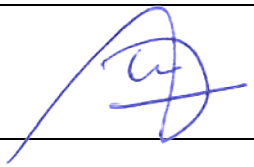
M. FILIPPI explique qu'aujourd'hui, il s'est produit à incident sur le site de Poullignac (ancien centre d'enfouissement). Pour mémoire, Calitom continue de contrôler 8 anciennes décharges, certaines produisent encore du gaz et la plupart produise toujours des lixiviats. Ceux de l'ancien site de Poullignac, dont les apports de déchets ont été arrêtés en 2009, sont traités avec une station de traitement sur site. Il y a quelques jours, un technicien de la société OVIVE a rempli une cuve avec un produit qui sert à alimenter les bactéries pour traiter la partie organique. En débranchant le tuyau, il est tombé sur la jauge de la cuve, ce qui a cassé une petite sonde qui a engendré une fuite de la cuve. Le temps que cette fuite soit réparée, 9 m³ de produit se sont déversés sur la dalle de rétention qui ont coulé dans la lagune de stockage des lixiviats du site. Une odeur nauséabonde s'est échappée sur la surface du bassin.

Ce matin le SDIS et les gendarmes se sont rendus sur le site car une plainte a été déposée par des personnes du gîte se trouvant proche de l'ancienne décharge. Une petite fille de 7 ans a été prise de vomissement, son papa ainsi qu'une autre personne de maux de tête. Après analyses faites, par les pompiers, au niveau du site et du gîte, aucune molécule problématique n'a été détectée et aucun lien n'a été établi entre les vomissements et l'émanation des odeurs.

Les membres du Comité syndical prennent acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Président,
Michaël LAVILLE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Pôl GATELLIER

